

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA-055-16589/24/BM**

### **■ Politique de soutien au patrimoine - Approbation de quatre conventions 105764**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, à l'attention des communes membres et des associations, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a par délibération FBPA-004-15108/23/BM approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution :

- D'un fonds de concours à la commune de Saint Chamas, aux fins de restauration et de mise en valeur du lavoir des contagieux, d'un montant de 27 153, 50 euros HT correspondant à 22 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer l'installation et la préparation du chantier, la pose d'échafaudages, la restauration des façades, la restauration des couvertures, la restauration des sols, ainsi que de la serrurerie.

- D'un fonds de concours à la commune de Lançon - Provence, aux fins de restauration du tableau classé « Baptême du Christ » de 1842 conservé dans l'église Sainte Julitte, d'un montant de 1 823 euros HT correspondant à 10 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer la restauration du support toile, de la couche picturale, et du cadre.

- D'un fonds de concours à la commune de Salon de Provence, aux fins de restauration des couvertures du Château de l'Empéri, d'un montant de 330 000 euros HT correspondant à 26,4 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer les prestations archéologiques, la restauration des couvertures (maçonnerie, pierre de taille, charpente)

- D'un fonds de concours à la commune de Lamanon, aux fins de restauration et de réhabilitation des bâtiments du Cabaret et de Debonnecorse, d'un montant de 71 293 euros HT correspondant à 25 % du montant HT des opérations du projet éligibles au fond de concours, soit 3% du projet total.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer la restauration des menuiseries extérieures et des façades.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 portant sur le dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine - Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération FBPA-004-15108/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine ;
- La demande de fonds de concours formulée, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Saint Chamas du 20 juin 2024, dossier MGDIS n°9390 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Lançon - Provence du 16 avril 2024, dossier MGDIS n°9007 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Salon de Provence du 29 février 2024, dossier MGDIS n°8918-1 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Lamanon du 25 juillet 2024, dossier MGDIS n°9541.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Les demandes de fonds de concours formulées par les Communes de Saint Chamas, Lançon - Provence, Salon de Provence et Lamanon, dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours aux fins de restauration et de mise en valeur du lavoir des contagieux pour la Commune de Saint Chamas ; aux fins de restauration du tableau classé « Baptême du Christ » de 1842 conservé dans l'église Sainte Julitte pour la commune de Lançon - Provence ; aux fins de restauration des couvertures du Château de l'Empéri pour la commune de Salon de Provence ; aux fins de restauration et de réhabilitation des bâtiments du Cabaret et de Debonnecorse pour la commune de Lamanon.

### **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribué un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Saint Chamas d'un montant de 27 153,50 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

**Article 2 :**

Est attribué un fonds de concours à la commune de Lançon - Provence d'un montant de 1 823 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

**Article 3 :**

Est attribué un fonds de concours à la commune de Salon de Provence d'un montant de 330 000 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

**Article 4 :**

Est attribué un fonds de concours à la commune de Lamanon d'un montant de 71 293 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

**Article 5 :**

Sont approuvées les quatre conventions de fonds de concours ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et respectivement les Communes de Saint Chamas, Lançon-Provence, Salon de Provence et de Lamanon, pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine sur l'année 2024.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-A310G20D01, opération n°230110100D « Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL